



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7321
25 mai 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, DATEE DU 25 MAI 1966, ADRESSEE AU REPRESENTANT PERMANENT
DE LA JORDANIE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 19 mai 1966, laquelle a été distribuée sous la cote S/7311. Dans cette lettre, vous exprimez le désir que soit distribué comme document officiel du Conseil de sécurité le texte intégral de la décision de la Commission mixte d'armistice du Royaume hachémite de Jordanie-Israël du 16 mai 1966.

L'examen de la pratique précédente en la matière semble indiquer que les décisions de la Commission mixte d'armistice n'ont pas été publiées comme documents du Conseil de sécurité du fait que la Commission mixte d'armistice, organe créé par l'Accord général d'armistice entre le Royaume hachémite de Jordanie et Israël, ne relève pas d'un organe quelconque des Nations Unies. Ses décisions sont publiées au lieu et au moment appropriés, conformément à sa pratique habituelle.

Toutefois, un certain nombre de décisions de commissions mixtes d'armistice de la région ont été reproduites dans le passé comme documents du Conseil de sécurité, soit qu'elles aient été incorporées dans des lettres émanant des représentants permanents d'un des Etats parties à l'Accord susmentionné ou à un accord analogue, soit qu'elles aient été annexées à ces lettres. Les documents S/4268, S/4776, S/5405, S/6414, S/6446 et S/6492 offrent des exemples de cette pratique.

Afin qu'il puisse être donné suite au désir exprimé dans votre lettre susmentionnée, il conviendrait que vous me communiquiez le texte de la décision de la Commission mixte d'armistice, qui pourra alors être distribué, soit en tant qu'additif à votre lettre du 19 mai, soit comme annexe à une nouvelle lettre d'accompagnement que vous adresseriez au Président.

Etant donné que votre lettre a été distribuée à votre demande comme document du Conseil de sécurité, je fais également distribuer la présente lettre, qui en est la réponse, sous la cote du Conseil.

Veuillez agréer, etc.

Le Président du Conseil de sécurité,

(Signé) J. G. de BEUS